



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 08 août 2019

Communiqué de presse

Limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot

Les derniers épisodes pluvieux et le retour à des températures proches des normales saisonnières n'ont permis qu'une détente toute relative : la situation reste dégradée sur l'ensemble des cours d'eau et même critique sur la majeure partie. Elle s'est sensiblement aggravée sur le Célé, notamment.

Dans ce contexte, de nouvelles mesures de limitation des prélèvements sont nécessaires pour tenter de préserver la ressource en eau, la conciliation des usages et les milieux aquatiques.

Ces restrictions concernent les prélèvements réalisés dans certains milieux, notamment pour l'irrigation agricole mais aussi pour d'autres usages (arrosage de jardins et terrains de sport, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc.). Dans les bassins concernés par ces mesures, les manœuvres de vannes des ouvrages hydrauliques sont également interdites.

Les ressources en eau potable sont également confrontées à cette situation exceptionnelle : 28 communes ont pris des arrêtés pour en limiter l'usage.

Au-delà de ces différentes mesures réglementaires, chacun doit veiller à limiter ses usages, dans tous ses actes quotidiens.

Le tableau joint résume les principales mesures qui seront en vigueur à partir du samedi 10 août à 8h00.

L'arrêté préfectoral précisant l'ensemble de ces mesures est consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-r4004.html>.

Contacts presse : Florian PLANCHENault

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

pref-communication@lot.gouv.fr - florian.planchenault@lot.gouv.fr

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr



PRÉFET DU LOT

Annexe du communiqué de presse du 08/08/2019

**Liste des cours d'eau faisant l'objet
de mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département du Lot.**

Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Mesures « irrigation » en vigueur à compter du samedi 10 août 2019 à 08h00
Séoune	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Petite Barguelonne	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Grande Barguelonne	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Lendou	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Lupte	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Lemboulas	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Lère, Douvre, Glaich, Cande	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Thèze	Tour d'eau de niveau 2
Vert amont	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Vert aval et Masse	Tour d'eau de niveau 2
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Vers et Rauze	interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Sagne	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Célé	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Bervezou, Drauzou, Enguirande, Saint Perdox et Veyre	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Céou, Bléou, Ourajoux	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Ouyse, Alzou, ruisseau d'Aynac	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Marcillande, Germaine, Melve	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Tournefeuille	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Tolorme	interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Bave	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Mamoul	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Borrèze	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Tourmente	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Sourdoire et Maumont	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Cère	vigilance

Contacts presse : Florian PLANCHENault

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

pref-communication@lot.gouv.fr - florian.planchenault@lot.gouv.fr

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr